

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	13

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 17 Novembre à 19:45, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOUTTIER Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 10/11/2025. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 10/11/2025.

**Présents :** Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAUTL Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme BOUTTIER Monique, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, Mme GAGNARD Sylvie à M. RICHARD Jean-Yves  
Excusé(s) : Mme MOREAU Evelyne

**A été nommé(e) secrétaire :** M. DE MALHERBE Raymond

### 2025/087 – Convention de déneigement avec les agriculteurs - année 2026

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une convention est conclue chaque année avec des agriculteurs volontaires pour la réalisation de travaux de déneigement des voies communales et propose de reconduire cette opération pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- RECONDUIRE pour l'année 2026 la réalisation des travaux de déneigement des voies communales (environ 55 kms) par des agriculteurs volontaires,
- FIXER le prix de la prestation à 13,50 € hors taxes du kilomètre, soit 16.20 € toutes taxes comprises ;
- AUTORISER Mme le Maire ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

« La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de cette date, sauf retrait ou abrogation par l'autorité compétente dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/11/2025

Le Maire

Monique BOUTTIER



Secrétaire de séance  
M. DE MALHERBE Raymond